

**PROCÈS VERBAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

Le 20 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents** : AUDOUIN Danielle, BRILLOUET Jean-Luc, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, FERNANDEZ Sylvia, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LE NEZET Virginie, PILLENIÈRE Annabelle, RABAUD David, SANTA CRUZ Miguel, SMET Emilie, TROQUIER Amandine, TROQUIER Nathalie

**Secrétaire de séance** : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Brillouet Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil municipal.

**Élection du Maire**

**2026-03-19**

**Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, Madame Annabelle PILLENIÈRE s'est portée candidate.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Annabelle Pillenièrre a obtenu quatorze voix (14) ;

Madame Annabelle Pillenièrre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Monsieur Jean-Luc Brillouet remet l'écharpe à Madame la maire et lui transmet la présidence du Conseil Municipal.

**Création du nombre de postes d'adjoints au maire**

**2026-03-20**

Madame la maire explique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

### **Élection des adjoints**

**2026-03-21**

Sous la présidence de Madame la Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame la maire précise que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié le scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. La liste de Monsieur Jacquet Hubert et de Madame Audouin Danielle.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

La liste de Monsieur Jacquet Hubert a obtenu douze voix (12). La majorité absolue ayant été obtenue,  
-Monsieur Jacquet Hubert a été proclamé premier adjoint au maire ;  
-Madame Audouin Danielle a été proclamée deuxième adjointe au maire.

Madame la maire lit la charte de l'élu local.

### **Approbation du procès-verbal en date du 2 mars 2026**

Madame la maire présente le procès-verbal en date du 2 mars 2026. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 mars 2026.

### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués**

**2026-03-22**

Madame la maire explique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité des fonctions des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants .

Madame la maire présente le nouveau barème.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 777 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les adjoints bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 11.77% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide qu'à compter du 20 mars 2026, les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- un conseiller délégué : 5.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- un conseiller délégué : 5.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**

**2026-03-23**

Madame la Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame la maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

#### 1° Les marchés publics

Madame la Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE, de charger Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° donne délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° donne délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4° donne délégation de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

5° donne délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone U et sur l'ensemble de la zone UA.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les Adjointes. Conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation peuvent être signées par les Adjointes agissant par délégation du Maire, celle-ci ayant la possibilité de subdéléguer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### **Election des délégués du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON**

**2026-03-24**

Madame la Maire rappelle que le SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » est constitué de 3 communes membres qui sont Nesmy, Rives de l'Yon et Le Tablier. Elle précise que la commune du Tablier est représentée au sein de ce SIVOM par 5 délégués titulaires.

Conformément aux dispositions énoncées dans les statuts du SIVOM des coteaux de l'Yon, il est procédé à bulletin secret à l'élection des délégués.

Sont candidats pour être délégués titulaires :

**Mme Annabelle PILLENIÈRE**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

**Madame Nathalie TROQUIER**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

**Monsieur Jean-Luc BRILLOUET**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

**Monsieur Hubert JACQUET**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

**Monsieur Jean-Noël JAUNET**

Nombre de bulletins : 15  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Madame Annabelle PILLENIÈRE, Monsieur Hubert JACQUET, Madame Nathalie TROQUIER, Monsieur Jean-Noël JAUNET et Monsieur Jean-Luc BRILLOUET ont obtenu 15 voix.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants afin de représenter la commune au Comité Syndical du SIVOM DES COTEAUX DE L'YON :

- Mme Annabelle PILLENIÈRE
- M. Hubert JACQUET
- Mme Nathalie TROQUIER
- M. Jean-Noël JAUNET
- M. Jean-Luc BRILLOUET

## **Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

**2026-03-25**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

### **Délégué titulaire :**

Est candidat : Jean-Noël JAUNET

Nombre de voix : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

### **Déléguée suppléante :**

Sont candidats : Sandra CHEVROLLIER

Nombre de voix : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Jean-Noël JAUNET

- Désigne comme déléguée suppléante représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Madame Sandra CHEVROLIER

**VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires**

**2026-03-26**

Madame la maire rappelle que la commune du Tablier est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame la maire rappelle que la commune du Tablier ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Monsieur Miguel SANTA CRUZ pour assurer la représentation de la commune du Tablier au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-DÉSIGNE Monsieur Renaud DALBERA pour assurer la représentation de la commune du Tablier au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune du Tablier, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Madame la maire explique que les commissions communales seront mises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. En attendant, la liste sera adressée aux conseillers par mail afin qu'ils puissent y réfléchir.

Prochain conseil municipal : le lundi 13 avril 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h20.

La Maire,  
Annabelle PILLENIÈRE

Handwritten signature of Annabelle Pillenière in black ink, featuring a stylized 'A' and 'P' with a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,  
Danielle AUDOUIN

Handwritten signature of Danielle Audouin in black ink, consisting of a series of overlapping horizontal and vertical strokes.